



21 rue Béranger
75003 PARIS

INFORMATIONS A DESTINATION DES
Membres du Bureau National
Secrétaires Académiques et Départementaux
Commissaires Paritaires Nationaux

Paris, le 13 octobre 2004

L'ORGANISATION DE L'EPLÉ HORS DE LA PRESENCE DES ELEVES :

**le SNPDEN demande UNE FOIS DE PLUS L'ABROGATION PURE et SIMPLE
de la circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996.**

Alors que certaines organisations syndicales découvrent aujourd'hui la totale obsolescence de la circulaire de 1996 en voulant l'amender, le SNPDEN qui en demande l'abrogation depuis plusieurs années se satisfait de voir sa position sur ce sujet enfin reconnue par le Ministre lui même.

Dès lors, et dans le principe du respect de l'autonomie de l'EPLÉ, il appartient au chef d'établissement d'en organiser le fonctionnement hors de la présence des élèves, à partir des moyens qui lui sont dévolus.

Ainsi, il revient au chef d'établissement de prendre les dispositions suivantes :

- d'organiser le service des personnels dans le respect de leurs obligations statutaires pendant les périodes d'ouverture de l'établissement hors de la présence des élèves ;
- de communiquer à l'Inspecteur d'Académie, au Président de la collectivité territoriale de rattachement, au Commissaire de police ou au Commandant de brigade de gendarmerie, et au Maire de la commune siège de l'établissement les dates de fermeture de l'établissement ;
- de transmettre aux autorités de tutelle les coordonnées téléphoniques du fonctionnaire de catégorie A ou B appartenant aux personnels de direction, d'éducation, d'administration scolaire et universitaire, joignable durant les périodes de fermeture de l'établissement ;
- de recourir à toutes les modalités qui permettent d'assurer le gardiennage, y compris celle de faire appel aux prestations d'une société spécialisée dans la sécurisation des locaux ;
- d'informer le Conseil d'Administration de ces dispositions.

C'est donc avec beaucoup d'étonnement qu'à l'approche des premières vacances de l'année scolaire 2004-2005, nous découvrons que plusieurs Inspecteurs d'Académie ou Recteurs continuent de solliciter des Personnels de Direction un tableau de service pour l'organisation des permanences, en référence à la circulaire CONGES SCOLAIRES d'avril 96.

Ces demandes sont d'autant plus surprenantes que le Ministre de l'Education Nationale dans son intervention devant les Personnels de Direction à Lille a qualifié cette circulaire d' « obsolète » et que son Directeur de Cabinet l'a située entre « caducité et abrogation pure et simple » quand il s'est exprimé devant le groupe permanent de concertation des Personnels de Direction.

En conséquence, le Bureau National du SNPDEN donne consigne à ses adhérents de ne remonter aucun tableau d'organisation des services pendant les périodes de fermeture de l'établissement et de transmettre aux autorités de tutelle uniquement les dates de ces périodes de fermeture.